

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue à huis clos, le 25 mai 2021 à 18 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-21-05-39

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

A-21-05-40

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-21-05-41

CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION AU PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE - PHASE 2 DU PROJET - 3E VERSEMENT

CONSIDÉRANT la phase 2 du développement du Parc régional Montagne du Diable dans le secteur du lac et de la Chute du Windigo;

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires ont confirmé leur participation financière dans le projet;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier est un partenaire du Parc régional Montagne du Diable;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier pourrait contribuer au financement du projet jusqu'à la hauteur de 90 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'autoriser la trésorière à procéder au versement de la troisième et dernière tranche de 30 000 \$ au Parc régional Montagne du Diable pour le financement de la phase 2 dans le secteur du lac et de la Chute du Windigo.

Cette contribution sera effectuée en un seul versement au début du mois de juin 2021.

ADOPTÉE.

A-21-05-42

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS FINANCIERS ET LE TAUX GLOBAL DE TAXATION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-12-744 adjugeant à Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., le mandat pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de l'exercice 2020 de l'agglomération;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2020 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, déposé par l'auditeur à la trésorière de la Ville le 25 mai 2021, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter le rapport financier 2020 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

A-21-05-43

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2020;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 10 172,14 \$ du surplus non affecté est attribuable à la vente d'un terrain du Parc industriel de la Lièvre;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'affecter la somme de 10 172,14 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2020, afin d'augmenter le fonds réservé du Parc industriel de la Lièvre.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

A-21-05-44

MODIFICATION DU SOLDE À FINANCER - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-69

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier a entièrement réalisé l'objet du règlement dont la liste apparaît à l'annexe jointe aux présentes, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente et qu'il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ce solde n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de l'agglomération de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de modifier le règlement d'emprunt numéro A-69 identifié à l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, l'agglomération de Mont-Laurier affecte de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

De demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

A-21-05-45

TRANSFERT POUR LE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'article 8, alinéa 2, de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, visant à utiliser les excédents d'emprunts contractés pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à affecter l'excédent d'emprunt au paiement du remboursement, en capital et intérêts, de l'échéance annuelle 2021 du règlement d'emprunt numéro A-66 pour le camion autopompe du Service de la sécurité incendie au montant de 7 734,04 \$.

La trésorière est autorisée à procéder au transfert nécessaire.

ADOPTÉE.

A-21-05-46

CONTRIBUTION À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDE - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

CONSIDÉRANT la résolution A16-04-17 visant l'entente sur l'administration de Programme supplément au loyer du projet de la Maison Lyse-Beauchamp dans le cadre de programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), signée entre la SHQ, la Ville de Mont-Laurier et l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier devenu l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides en 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-280 autorisant les avances effectuées à l'Office municipale d'habitation de Mont-Laurier pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT le rapport sur les contributions du Programme supplément au loyer déposé par monsieur Vincent David Robidoux, CPA auditeur, CGA pour les années 2016 à 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à verser à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides la somme de 16 487,86 \$ représentant le solde à payer pour le Programme de supplément de loyer de la Maison Lyse-Beauchamp pour les années 2016 à 2019 tel que présenté par l'Office.

ADOPTÉE.

A-21-05-47

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET PARTICIPATION AU DÉFICIT D'OPÉRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport révisé d'approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'accepter le dépôt des rapports d'approbation budgétaire de l'office municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides tel que présenté par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2021.

D'accepter de participer à la hauteur de 10 % du déficit d'opération de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, en proportion des habitations sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE.

A-21-05-48

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2019

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de prendre acte du dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que vérifié par monsieur Vincent David Robidoux, CPA auditeur, CGA en date du 15 décembre 2020.

En vertu de ces états financiers, d'autoriser la trésorière à payer le solde de 2 464 \$ pour l'année 2018 et 39 874 \$ pour l'année 2019, correspondant aux déficits des ensembles immobiliers dans la Ville de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

A-21-05-49

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR NICOLAS PRÉVOST À TITRE D'ÉTUDIANT POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT les exigences du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du schéma de couverture de risques, le Service de la sécurité incendie se doit d'appliquer le programme de prévention sur le territoire de l'agglomération de Mont-Laurier et d'en assurer le suivi;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation de monsieur Mario Hamel, directeur du Service de la sécurité incendie, laquelle est jointe à la présente;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'entériner l'embauche de monsieur Nicolas Prévost au poste d'étudiant pour l'application du programme de prévention et d'application du règlement A-71 et ses amendements pour une période d'environ 6 semaines, à compter du 18 mai 2021.

Monsieur Nicolas Prévost est autorisé à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste.

Le conseil entérine à cette fin les actions posées par monsieur Nicolas Prévost depuis son entrée en fonction à titre d'étudiant pour l'application du programme de prévention.

Son supérieur immédiat est monsieur Mario Hamel, directeur du Service de la sécurité incendie.

Le taux horaire de monsieur Prévost est 18,10 \$, plus 12,8662 % tenant lieu d'avantages sociaux et 6 % de vacances.

ADOPTÉE.

A-21-05-50

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN ACHAT GROUPÉ -
ACQUISITION D'UN APPAREIL POUR LA RÉALISATION DE TESTS
D'ÉTANCHÉITÉ DES PARTIES FACIALES DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT que la norme CSA-Z94 4-93 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) oblige tous les services de sécurité incendie de procéder à la réalisation de tests d'étanchéité des parties faciales des pompiers;

CONSIDÉRANT que tous les services de sécurité incendie de la MRC vivent une problématique de disponibilité d'appareil servant à la réalisation de ces tests d'étanchéité;

CONSIDÉRANT que cette problématique a été discutée lors de la table technique en incendie du 15 avril 2021 et que la solution retenue par les directeurs incendie est que la MRC fasse l'acquisition d'un appareil permettant d'effectuer les tests d'étanchéité, lequel serait mis à la disposition des services incendie du territoire;

CONSIDÉRANT que tous les directeurs présents à cette table technique ont donné une recommandation favorable à ce projet;

CONSIDÉRANT que ce scénario prévoit des coûts d'acquisition estimés à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté la résolution MRC-CC-14069-04-21 autorisant la direction générale à demander aux municipalités de manifester, par résolution, leur intérêt à ce que la MRC acquière l'appareil et répartisse les coûts d'acquisition en parts égales entre les municipalités participantes possédant un service de sécurité incendie et que celles-ci assument autant de parts que le nombre de municipalités desservies par son service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que l'agglomération de Mont-Laurier informe la MRC de son intérêt à ce que la MRC acquière un appareil servant à la réalisation de tests d'étanchéité des parties faciales des pompiers afin de le mettre à la disposition des services incendie de son territoire.

L'agglomération de Mont-Laurier s'engage à rembourser à la MRC sa part des coûts d'acquisition selon le partage des coûts finaux qui devra être adopté par le conseil de la MRC suivant bilan et réception des résolutions des municipalités et villes.

D'autoriser la trésorière à payer sur présentation de facture.

ADOPTÉE.

A-21-05-51

AUTORISATION POUR ACCÈS AUX RAPPORT DES DSI-2003 PAR LE COORDONNATEUR RÉGIONAL EN INCENDIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT la rédaction prochaine d'un programme régional d'analyse des incidents par la MRC;

CONSIDÉRANT que ce programme requiert des statistiques précises en ce qui concerne les interventions incendies et les résultats des recherches de causes et de circonstances des incendies sur le territoire de la MRC afin de cibler adéquatement les activités de prévention;

CONSIDÉRANT que les statistiques d'incendie, de temps de mobilisation et de disponibilité des pompiers sont des enjeux majeurs quant à la réécriture des futurs schémas de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les rapports incendie DSI-2003 transmis au ministère, de la Sécurité publique (MSP) intègrent les notions de recherche de causes et de circonstances des incendies;

CONSIDÉRANT que les cartes d'appel produites par la centrale CAUCA fournissent des données importantes à propos des interventions incendie;

CONSIDÉRANT que l'accès à ces données peut permettre de bien orienter les campagnes de sensibilisation;

CONSIDÉRANT qu'à la demande des municipalités et villes une entente de confidentialité pourra être signée entre l'agglomération et le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'autoriser le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC d'avoir accès aux rapports DSI-2003 ainsi qu'à toutes les cartes d'appel CAUCA pour les interventions ayant eu lieu, ou devant avoir lieu, sur le territoire de l'agglomération de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-21-05-52

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire